

DECISION

Objet : Nomination d'un régisseur

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics,
- Vu l'arrêté relatif à la création de régies d'avances et de recettes à l'Agence des aires marines protégées,
- Vu la décision instituant une régie de dépenses auprès de l'antenne de Nouvelle-Calédonie

DECIDE

Article 1 : Nomination

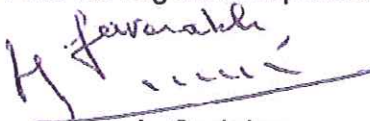
Monsieur Lionel GARDES est nommé régisseur de la régie d'avances créée auprès de l'antenne de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Suppléance

En l'absence de personnel au sein de l'antenne de Nouvelle-Calédonie, il ne peut être nommé de suppléant.

Brest, le 2 juillet 2009

Avis de l'agent comptable,


A. Cadalen

Le directeur de
l'Agence des aires marines protégées,


O. Laroussinie

Vu pour acceptation

Le régisseur



